

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 87-221-1915 autorisant M. Vasilios LORENZOS à exploiter un établissement comprenant un café, débit de boissons et un hôtel garni.

n° 87-221-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
25 mars 1915

Numéro JO
n° 221 du 31/03/1915

Date du numéro
31 mars 1915

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 Septembre 1854, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vul l'arrêté n° 481 du 31 Décembre 1914, portant réglementation des cafés et débits de boissons, des hôtels et garnis

Vul l'arrêté n° 42 du 6 Février 1915 autorisant M. CALAVRIAS (Aristotélis) à exploiter à Djibouti un établissement comprenant un café, débit de boissons et un hôtel garni; Vülalettre du 22 Mars 1915 par laquelle M. CALAVRIAS fait connaitre qu'il a vendu à M. Vasilios LORENZOS le dit établissements Vu l'avis favorable émis par le Commissaire de Police à la date du 23 Mars 1915.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. LORENZOS (Vasilios) est autorise à exploiter à Djibouti un établissement comprenant un café, débit de boissons et un hôtel garni, aux lieu et place de M. CALAVRIAS qui lui a cédé son fond de commerce. Art. 2.- Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

P. SIMONI.